



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Secrétariat général

Saint-Denis, le 17 février 2020

Direction des ressources humaines et des moyens

Bureau des ressources humaines, de la formation et de
l'action sociale

Arrêté n° 290 SG/DRHM/BRHFAS
modifiant l'arrêté n°3471 SG/DRHM/BRHFAS du
6 novembre 2019 portant désignation des membres
du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de
travail de service déconcentré unique à la préfecture
de La Réunion

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu** le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;
- Vu** le décret du 29 mai 2019 portant nomination de M. Jacques BILLANT, préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- Vu** le décret du 23 février 2018 portant nomination de Monsieur Frédéric JORAM, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de La Réunion;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 8 avril 2015 portant création des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré dans certains services déconcentrés d'outre-mer du ministère de l'intérieur ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 1 du 2 janvier 2020 portant délégation de signature pour l'activité générale des services et l'ordonnancement des dépenses et recettes à M. Frédéric JORAM, secrétaire général ;

- Vu** l'arrêté n°126 SG/DRHM/BRHFAS du 18 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de proximité de la préfecture et du secrétariat général pour l'administration de la police de la Réunion;
- Vu** l'arrêté n°3471 SG/DRHM/BRHFAS du 6 novembre 2019 modifiant l'arrêté portant désignation des membres du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de service déconcentré unique à la préfecture de La Réunion ;
- Vu** les lettres de démission de Mme Evelyne DAIRIEN et M. Philippe SCHEVER, représentants élus du syndicat SAPACMI-SNAPATSI du CHSCT de la préfecture et du secrétariat pour l'administration de la police de La Réunion ;
- Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture;

A R R E T E

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°3471 SG/DRHM/BRHFAS du 6 novembre 2019 est modifié comme suit :

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départemental de La Réunion est composé comme suit :

a) Représentants de l'administration

- Le préfet, président
- Le secrétaire général de la préfecture

b) Représentants du personnel

- 7 membres titulaires
- 7 membres suppléants

Syndicats SAPACMI-SNAPATSI : 3 sièges

Mme Mauricia HENRY
Mme Florence SAINT-ANGE
Mme Stéphanie MAC-WING

Mme Géraldine POUGARY
M. Mikaël GUEZELOT
M. Patrick PAYET

Syndicats FO : 2 sièges

M Pascal COURTOIS
M. Philippe POUDROUX

Mme Awa Karina PHILIPPE
Mme Véronique WAILLIEZ

Syndicats CGT : 2 sièges

M Michel GIORDANO
Mme Mylène SANCHIS

M Pascal FORTIN
Mme Patricia GRONDIN

c) Le médecin de prévention

- Docteur Bernadette ROGER

d) Le conseiller et les assistants de prévention

Conseiller de prévention,

- Mme Laurence BESSARD

Assistants de prévention,

- Mme Jocelyne MARTIN, préfecture, sites Messageries, Joinville et rue Amiral Lacaze
- Mme Laure DAVID, préfecture, site Hôtel de la préfecture
- Mme Irma-Huguette MUFI-BERTHOLO, préfecture, site Victoire
- M. Lionel CHEVALIER, Archives de Sainte-Marie
- M Axel PARMENTIER, sous-préfecture de Saint Paul
- Sous-préfecture de Saint-Benoît, à désigner
- Sous-préfecture de Saint-Pierre, à désigner
- SGAP, à désigner

e) L'inspecteur santé et sécurité au travail

- M. Eric TRYSTRAM

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Le secrétaire général



Frédéric JORAM